

Précarité, chômage

Reprenons le chemin de la lutte

Imposons un véritable rapport de force !



La dernière convention de l'assurance chômage (Unédic) signée en mars 2014, rogne encore un peu plus le droit des travailleurs privés d'emplois. Le gouvernement et le Medef veulent aller encore plus loin dans la précarisation des travailleurs.

Convention Unédic : ce que prévoit le nouvel accord...

Un rallongement du délai de carence. Dans le cadre d'une rupture de contrat de travail, le délai de carence passe de 75 jours maximum, avant que le salarié puisse toucher ses premières indemnités, à 180 jours avec la nouvelle convention !

Les « droits rechargeables » des chômeurs. Prévus par l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, cette « nouveauté » est une énorme escroquerie, malgré les efforts des signataires de l'accord pour le présenter sous un aspect séduisant, mettant, notamment en avant le rallongement de la période d'indemnisation.

Accepter tout contrat pour « recharger » ses droits

Observons ce qui se passe concrètement : un salarié vient de perdre son emploi. Ses droits à l'indemnisation sont donc calculés par rapport à sa dernière période de travail.

Avant la fin de sa période d'indemnisation, il reprend une activité en CDD. L'indemnité est suspendue pendant ce contrat. À la fin de ce CDD, l'indemnité est reprise au même taux qu'avant, c'est-à-dire calculée sur l'ancienne activité, même si le CDD plus récent était plus avantageux en terme de salaire.

Les droits ouverts avec ce CDD sont « collés » à la fin de la première période d'indemnisation, une fois que les premiers droits sont écoulés à la condition que l'ensemble des contrats effectués atteigne au moins 150 heures.

Le Medef est content : le précaire privé d'emploi, dans l'angoisse de la fin de droit, va être amené à accepter n'importe quel contrat pour tenter de « recharger » ses droits, à des taux variables.

C'est une véritable régression ! Jusqu'à maintenant, les allocations se recalculaient lors des renouvellements de droits, en fonction de la période d'indemnisation la plus avantageuse !

UN PRÉCAIRE SUR TROIS EST VACHEMENT FATIGUÉ



La CNT ?

UN SYNDICAT !

Parce que cette forme d'organisation englobe à la fois le champ économique, politique, social et culturel. Parce qu'elle remet en cause le rôle dirigeant des partis au sein du mouvement social. Parce qu'elle offre une structure solide sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et tenter, demain, de réorganiser la société.

DE COMBAT !

Parce que les intérêts des travailleurs s'opposent radicalement aux intérêts du capitalisme. Parce que seule la lutte est payante. Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

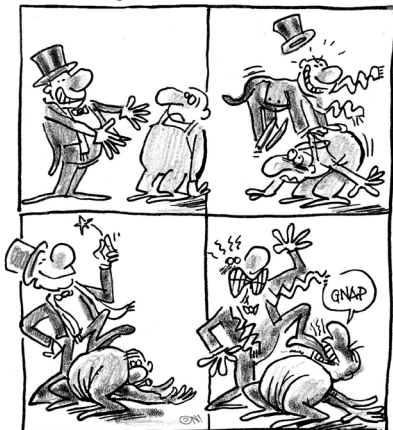
AUTOGESTIONNAIRE !

Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqués eux-mêmes. Parce que nous préconisons l'auto-organisation des luttes.

ET SOLIDAIRE !

Parce que les hiérarchies de salaires et de fonctions ainsi que les différences de statuts, renforcent les divisions et l'égoïsme au sein de la population, et s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée... Parce que seules la réflexion et l'action interprofessionnelles ou inter catégorielles permettent d'éviter le corporatisme...

les dangers de la flexibilité



Nouvelles attaques du gouvernement contre le camp des travailleurs

Le combat social mené par les travailleurs du spectacle et les intérimaires durant de nombreux mois a permis de freiner les désirs patronaux dans cette négociation, notamment en ce qui concerne la dégressivité des allocations, etc. Cette lutte illustre bien que nous pouvons tous et toutes combattre, collectivement et dans l'unité, des mesures anti-sociales imposées par les dirigeants. Mais actuellement, le gouvernement et le patronat reviennent à la charge contre les droits des salariés privés d'emploi.

Les récentes déclarations du gouvernement et du patronat ne sont pas le fruit du hasard, et permettent de formater au quotidien l'opinion publique, en faisant culpabiliser les plus précaires. **Après le « coût du travail » à travers le « pacte de responsabilité », le gouvernement s'en prend donc au « coût du chômage ».**

La volonté première est de remettre en cause l'ensemble du système d'indemnisation des chômeurs basé sur la répartition solidaire (salaire socialisé). La « protection sociale » répond de plus en plus à une logique gestionnaire, qui n'a rien à voir avec son objectif initial : elle a été créée pour éradiquer l'exclusion

et assurer à tous un salaire ! Aujourd'hui le seul critère est l'équilibre du système, et ses gestionnaires se réjouissent quand des travailleurs en sont exclus, car ça limite les dépenses !

Seule la lutte paye !

Loin de la simple contestation, la CNT prône un anarchosyndicalisme et un syndicalisme révolutionnaire de transformation sociale. Une société en rupture avec le capitalisme !

Pour la CNT, le rapport de force **doit se faire par la mobilisation de tous et de toutes, en s'organisant dans les syndicats** outil social et économique appartenant aux travailleurs et non aux bureaucrates. **Le communisme libertaire, projet révolutionnaire porté par la CNT**, basé sur la socialisation et l'autogestion des moyens de production, de répartitions des richesses produites par ceux et celles qui travaillent est une urgence sociale, politique, économique et écologique. À l'heure où de sombres nuages nous empêchent de voir la justice sociale et la solidarité, la CNT affirme que **chacun se doit de rejoindre le combat et de construire une dynamique de confrontation sociale contre l'État, le Capital et la classe politique.**

La CNT revendique dès à présent :

- un accès aux indemnités de chômage sans condition et sans durée limite avec un taux de remplacement à 100 % du meilleur salaire ;
- une augmentation significative des salaires ;
- le rétablissement du droit à l'allocation chômage en cas de démission ;
- un arrêt des exonérations de cotisations sociales patronales ;
- un arrêt des radiations et du flicage des travailleurs privés d'emplois ;
- la gestion des caisses par les salariés eux-mêmes, selon le modèle existant avant les ordonnances de 1967 (qui ont introduit le paritarisme syndicats/patronat).

Permanences syndicales

**Tous les lundis de 14 heures à 19 heures
au 33, rue des Vignoles, 75020 Paris.**